

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 DECEMBRE 2020 A 20H30

Présents : Sabine SABATIER, Richard GIBERT, Yves EVENO, Philippe LEYMAT, Laurence BAROT, Sonia HOCHARD, Michel RAMEAU, Eric HUBAUD, Joséphine LEDOUX, Sylvain GISCARD

Absent excusé : Rémi DELATOUCHE

Désignation du secrétaire de séance : Philippe LEYMAT

ORDRE DU JOUR

Convention de répartition des charges des écoles du RPI

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention de répartition des frais scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour les années 2020-2021 à 2026-2027.

La convention sera signée par les communes de Branceilles, Curemonte, Marcillac-la-Croze, Lostanges, Saint-Bazile de Meyssac, et Saint-Julien Maumont.

Le mode de répartition sera le suivant :

- 40 % du montant total des dépenses de chaque commune au prorata de la population DGF connue au 1^{er} janvier de l'année en cours
- 60 % du montant total des dépenses de chaque commune d'accueil au prorata du nombre d'élèves présents au cours de l'année scolaire concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention.

Convention de prise en charge des cadeaux de Noël

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de prise en charge des cadeaux de Noël communs aux élèves du RPI pour les années 2020-2021 à 2026-2027.

Ce cadeau comprend :

-une sortie au cinéma

-jeux et jouets choisis par les institutrices en accord avec les communes, destinés à rester dans les écoles respectives.

Il s'agit de prendre en charge le coût des cadeaux de Noël, pour les élèves issus de la commune.

Le montant est de 15 euros par enfant.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la prise en charge du coût des cadeaux de Noël
- Acceptent les termes de la convention
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention

Création de deux postes : Adjoint Technique Territorial et Adjoint d'Animation Territorial (en remplacement du poste créé d'Adjoint Technique Territorial le 14 Décembre 2020

Pour rappel, un poste d'Adjoint Technique Territorial Ecole a été créé le 14 Décembre 2020 pour 13H23 annualisées à compter du 1^{er} Février 2021.

Le Centre de Gestion nous demande, en remplacement de ce poste d'adjoint technique, de créer 2 postes :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial, pour 11 heures hebdomadaires, pendant l'année scolaire, soit en temps annualisé : 8 heures 39 minutes.
Durant ces heures l'agent se chargera de l'accueil des enfants et de l'accompagnement cantine, soit des activités d'animation
- 1 poste d'adjoint technique territorial, pour 6 heures hebdomadaires, pendant l'année scolaire, soit en temps annualisé : 4 heures 44 minutes
Pour le ménage de l'école

Ces 2 postes sont destinés à être occupés par le même agent et seront créés à compter du 22 Février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création de ces deux postes et charge Madame le Maire du recrutement de l'agent.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Le règlement général sur la protection des données personnelles est applicable depuis le 25 Mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur tout le territoire de l'union européenne et s'applique de façon obligatoire aux collectivités et établissements publics. Un délégué à la protection des données doit être désigné et déclaré auprès de la CNIL.

La communauté de communes Midi Corrèzien nous propose aujourd'hui de nous rattacher à une offre groupée autour de la conformité RGPD. Cette mutualisation apporterait une qualité de service identique et réduirait les coûts de certaines étapes.

La société GAIA est un opérateur local qui se positionne sur cette prestation et propose un contrat cadre pour toutes les collectivités du Midi Corrèzien.

Chaque commune pourrait signer un contrat de mission avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données. La durée du contrat serait fixée à 4 ans.

Le coût serait le suivant :

- Pour la mise en place de la conformité RGPD 400 €HT
 - Pour assistance, suivi et contrôle annuels..... 250 €HT
- (pas de cout pour 2021)

Le Conseil Municipal approuve cette proposition de démarche groupée pour désignation d'un délégué à la protection des données et établissement d'un contrat de mission avec la SAS GAIA. Cette décision sera transmise à la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du travail de la commission communication**

Le conseil municipal décide de préparer un bulletin spécial pour le début d'année

Fin de la séance 23H15

Secrétaire de séance

Philippe LEYMAT

